

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

(Pour un compte-rendu détaillé des débats, consulter le Procès-Verbal de la séance)

Présents :

Maire : FALEMPE Marie-Françoise

Adjoints au Maire : DUQUESNE Laurence, SOQUET Eric, CAUDRELIER Philippe

Conseillers Municipaux : KEERSTOCK Daniel, TRIOLO Accursia, MAITTE Yves, DUPONT Véronique, CASTEL Generosa, , HARDY Frédéric, HALLANT Dany

Absents : FALEMPE Rosine (Excusée – Pouvoir à DUQUESNE Laurence) - DUBUS Ludovic (Excusé – Pouvoir à CAUDRELIER Philippe) - BONNET Guy (Excusé) – FOUCAUT Alain (Excusé – Pouvoir à HALLANT Dany)

Secrétaire de séance : HARDY Frédéric

Ouverture de séance : 18 H 35

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du compte-rendu du conseil municipal du 8 Juin 2021. Madame Dany HALLANT dit que des remarques qu'elle avait faites n'y figurent pas, notamment à propos des CDD. Elle renouvelle sa demande d'enregistrement des séances du conseil municipal.

Exprimés	13 voix
Pour	12 voix
Contre	1 voix
Abstention	0 voix

Le point 13 concernant la Citerne incendie sera reporté au prochain conseil pour manque d'informations à ce jour.

DECISION N°2021-026

RENOUVELLEMENT CONTRAT SOLUCITHEQUE NFI

Madame le Maire décide de donner son accord au renouvellement d'un contrat de maintenance évolutif et d'assistance sur l'ensemble des logiciels métiers SoluCompta, SoluPaye, SoluVote, SoluPopulation, SoluLaique, SoluRecence, la mise en service des matériels et logiciels entre la commune de Vred et la société Nord France Informatique ayant son siège social à Mouchin, 1 Immeuble Le Crambion, pour une durée de 48 mois à compter du 01/04/2022 avec évolution tous les 30 mois de l'indice Syntec pour un montant trimestriel de 910 € Hors Taxes, soit un montant total de 14 560 € Hors Taxes sur 48 mois.

2021-033

COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'intégration de Monsieur Alain FOUCAUT comme conseiller municipal en date du 13 juillet 2021, suite à la démission de Monsieur Michel KIKOS le 9 Juin 2021 et au refus de Madame Maryse CURELLA du poste vacant de conseiller municipal en date du 1er Juillet 2021,

Monsieur Alain FOUCAUT, absent, a précisé à Madame Dany HALLANT qu'il ne désire pas intégrer ces deux commissions.

La composition des commissions est donc la suivante :

Commission des Finances :

- M. MAITTE Yves
- Mme DUQUESNE Laurence
- Mme FALEMPE Rosine
- M. SOQUET Eric
- M. DUBUS Ludovic
- M. CAUDRELIER Philippe

Commission des Fêtes et Cérémonies :

- M. SOQUET Eric
- M. KEERSTOCK Daniel
- Mme TRIOLO Accursia
- Mme DUPONT Véronique
- Mme CASTEL Générosa
- Mme DUQUESNE Laurence

Résultats des votes pour chaque commission : 12 pour – 00 contre – 02 abstentions

2021-034
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'intégration de Monsieur Alain FOUCAUT comme conseiller municipal en date du 13 juillet 2021, suite à la démission de Monsieur Michel KIKOS qui était membre suppléant de la Commission d'appel d'offres le 9 Juin 2021 et au refus de Madame Maryse CURELLA du poste vacant de conseiller municipal en date du 1er Juillet 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Sont déclarés élus, pour faire partie, avec Madame le Maire, présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

M. MAITTE Yves – Mme DUQUESNE Laurence – Mme HALLANT Dany, membres titulaires
M. CAUDRELIER Philippe – Mme FALEMPE Rosine – M. FOUCAUT Alain, membres suppléants

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-035
CONTRATS A DUREE DETERMINEE – SERVICE EXTERIEUR

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2021-026 du conseil municipal en date du 8 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet, l'un pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures et l'autre pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Ils devront justifier de leur aptitude à l'exercice des fonctions postulées. La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-036
CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée du recrutement initialement prévu dans la délibération n°2021-025 en date du 8 Juin 2021 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le nettoyage du cimetière, l'entretien des espaces verts et des travaux de bâtiments aux écoles et en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'emploi d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois allant du 15/12/2021 au 14/03/2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-037
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par

toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune.

Vu l'accord de principe du comptable public assignataire en date du 11 Juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Vred

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-038

AVENANT MARCHÉ PUBLIC ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public, des feux clignotants, pose et/ou dépose des illuminations de fin d'année, des coffrets forains et du coffret prises au terrain de football étaient assurés par la Société de Montages Electriques Groupe LECLERE jusqu'au 1er Octobre 2021 et qu'un avenant allant jusqu'au 31 Décembre 2021 est nécessaire dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché, afin de repartir sur une année civile. Les autres modalités de la prestation restent inchangées.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-039

DECISION MODIFICATIVE N°2

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
61521 D-RF	20 000.00	-6 000.00	14 000.00
65548 D-RF	16 800.00	5 700.00	22 500.00
6574 D.RF	6 170.00	300.00	6 470.00

APPROBATION A L'UNANIMITE

2021-040

**LISTE DES MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS CONCERNES PAR LE COMPTE BUDGETAIRE
« 6232 » ET « 6257 »**

Compte budgétaire 6232

1) Vœux du Maire

- a) Cartes de vœux et enveloppes
- b) Réception (boissons, buffet, décoration)

2) Repas des Aînés

- a) Repas
- b) Boissons
- c) Décoration
- d) Prestation musicale
- e) Cadeaux divers (fleurs, photos etc...)
- f) Sacem
- g) Spré
- h) Guso

3) Nouveaux arrivants

- a) Réception (boissons, buffet, décoration)
- b) Cadeaux de bienvenue

4) Remise des médailles du Travail et de la Ville

- a) Réception (boissons, buffet, décoration)
- b) Cadeaux aux récipiendaires (fleurs, récompenses, médailles)

- 5) **Fête des Parents**
- Cadeau aux parents présents lors de la cérémonie
 - Médaille
 - Spectacle
 - Sacem
 - Spré
 - Guso
- 6) **Fête des Nounous**
- Réception (boissons, buffet, décoration)
 - Cadeaux aux nounous présentes lors de la cérémonie
- 7) **Fête du Centre de Loisirs**
- Spectacle
 - Sacem
 - Spré
 - Guso
- 8) **Spectacles divers**
- Réception (boissons, buffet, décoration)
 - Sacem
 - Spré
 - Guso
 - Spectacle
- 9) **Course Cycliste**
- Organisation (club d'Haveluy)
- 10) **Personnel Communal – Elus – Personnalités**
- Départs en retraite (boissons, buffet, décoration, friandises, cadeaux)
 - Naissances (cadeaux)
 - Mariage (cadeaux)
 - Décès (fleurs)
 - Réceptions (boissons, buffet, décoration, friandises, cadeaux)
 - Cadeau ou fleurs
- 11) **Etat-Civil des citoyens**
- Naissances (cadeaux)
 - Baptême Civil (boissons, buffet, décoration, cadeaux, livret)
 - Mariages (cadeaux, fleurs)
 - Anniversaires de Mariage (50 ans et +) - Réception (boissons, buffet, décoration, cadeaux)
- 12) **Cérémonie de citoyenneté**
- boissons, buffet, décoration, livret
- 13) **Fêtes Foraines (week-end de pâques et Septembre)**
- Forfaits manèges
 - Tours de manège aux enfants des écoles
- 14) **Concours Maisons Fleuries – Troc de plants**
- Réception (boissons, buffet, décoration)
 - Cadeaux aux participants (fleurs, récompenses)
- 15) **Fête de la Musique**
- Récompenses
 - Réception (boissons, buffet, décoration)
 - Sacem
 - Spré
 - Guso
 - Spectacle
- 16) **Fêtes Nationales (Journée Nationale du Souvenir de la Déportation fin avril – 08 Mai – 18 Juin – 14 Juillet – 11 Novembre – 5 Décembre)**
- Gerbes
 - Réception (boissons, buffet, friandises, décoration)
 - Coffret forain (installation et consommation)
 - Jeux gonflables (installation et consommation)
 - Feu d'artifices (installation et consommation)
 - Fanfare
 - Sacem
 - Spectacle
- 17) **Concours divers – Associations Locales**
- Coupes, trophées, médailles, friandises
- 18) **Fête des écoles**
- Carte cadeau
 - Cadeaux
- 19) **Noël**
- Illuminations du village (achats, pose et dépose)
 - Colis aux enfants des écoles remis lors de l'arbre de Noël (Friandises et brioches)
 - Colis de Noël aux aînés de la commune
 - Feu d'artifices (installation et consommation)
 - Sacem
 - Spré
 - Guso
 - Spectacle
 - Sorties
- 20) **Semaine Bleue**
- Sacem
 - Spré
 - Guso
 - Spectacle
 - Réception (boissons, buffet, friandises, décoration)

21) Animations Seniors

- a) Sacem
- b) Spré
- c) Guso
- d) Spectacle
- e) Réception (boissons, buffet, friandises, décoration)

22) Fête de la Grenouille des Champs

- a) Récompenses
- b) Sacem
- c) Spré
- d) Guso
- e) Spectacle
- f) Réception (boissons, buffet, friandises, décoration)

Compte budgétaire 6257

Frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-041**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG 59 POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD OU DPO)**

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CdG59 et l'assiste dans ses missions qui sera la secrétaire de mairie.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CdG59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la commune de Vred, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

APPROBATION A L'UNANIMITE**2021-042 et 2021-043****CLOTURES DES REGIES N°48 « ENFANCE JEUNESSE » ET « VENTE DE BIENS MOBILIERS »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer certaines régies suite à la création de la « régie unique » qui regroupe toutes les régies, qui seront donc clôturées au 29 Septembre 2021.

APPROBATIONS A L'UNANIMITE**2021-044 à 2021-047****RETRAIT DE COMMUNES ET DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

- d'accepter le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- d'accepter le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».
- d'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

APPROBATIONS A L'UNANIMITE

2021-048

SIGPH RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL

APPROBATION A L'UNANIMITE

Madame Dany HALLANT demande s'il y a une participation des communes au syndicat pour les travaux (non précisé dans le rapport). Madame le Maire répond que ce n'est pas évoqué pour le moment.

2021-049

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier en date du 18 mai 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de DOUAI ont émis des observations :

- l'ajout de l'article L.2121-27-1 du CGCT et de préciser les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information générale
- la modification de l'article du CGCT régissant la présidence du conseil municipal (article 7, paragraphe 1 du règlement intérieur) par l'article L.2121-14

Conformément à la demande des services préfectoraux, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier ce règlement intérieur.

Madame Dany HALLANT demande à quel moment va-t-on lui dire de préparer son article car il y a un délai de 7 jours à respecter ainsi que la charte graphique. Madame le Maire répond que tout sera précisé dans le mail qu'elle recevra et que la charte graphique est le reflet des précédents numéros d'A Vred Dire et l'article ne devra pas contenir de photos.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstention	2 voix

2021-050

ELABORATION DU PLU

Madame le maire présente les raisons pour lesquelles il y a lieu d'élaborer une nouvelle procédure du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que les objectifs qui seront poursuivis.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire ne souhaitait pas recommencer une nouvelle procédure mais elle est vivement conseillée. Dany HALLANT précise qu'une subvention de 50 % avait été versée. Madame le Maire annoncera la somme qui avait été reçue lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :
 - De rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT Grand Douaisis exécutoire depuis le 19 février 2020 et le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en décembre 2020 ;

- D'inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCoT Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnementale ;
- De réinterroger l'objectif d'accueil de population de la commune au regard du scénario démographique retenu dans le SCoT ;
- De diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous afin de rendre aisé le parcours résidentiel sur la commune et d'adapter le parc de logements aux nouveaux ménages à accueillir sur la commune ;
- De préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune en lien avec les réflexions du Parc Naturel Régional Scarpe/Escaut.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - 2 réunions publiques seront organisées au cours de l'élaboration du PLU pour associer les habitants aux réflexions menées dans le cadre de son élaboration ;
 - Un dossier et un registre pour y recueillir les observations du public sont mis à disposition en mairie.

La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative de concertation si cela s'avérait nécessaire pour favoriser une information et une concertation de qualité.

4. De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission pour la réalisation du PLU à un prestataire privé non choisi à ce jour.
5. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
6. De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
8. D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
9. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.
10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au préfet de la Région des Hauts-de-France ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - Au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
 - Au président de l'EPCI de la Communauté de communes du cœur d'Ostrevent
 - Au président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis
 - Au président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (si la commune est couverte par le périmètre du PNRSE)
 - A Monsieur le Directeur de la MRAe
11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Exprimés	14 voix
Pour	12 voix
Contre	2 voix
Abstention	0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Département du Nord a versé une subvention de 5 802 € pour l'étude sanitaire dans le cadre de la réfection de la toiture de l'église (ADVB).
- La circulation des bus a été interdite dans l'avenue du Foyer Rural. Après concertation avec Eveole, une zone de retournement a été créée au Calvaire. Madame Dany HALLANT dit que ce n'est pas normal et que la ligne est normalement directe jusqu'à Marchiennes.
- Stagiairisation d'un agent des services techniques sur un poste vacant d'adjoint technique au 01/01/2022.
- Fête de la Grenouille des champs le Samedi 2 Octobre de 10 h à 17 h.
- Repas des Aînés le Samedi 9 Octobre à 12h30 au Foyer Rural.
- La voyette reliant la rue de la Vieille Eglise à la rue du Pont a été barrée pour sécuriser le chantier entrepris par les propriétaires de la maison voisine qui abattaient des arbres. Madame le Maire leur a demandé de remettre en état la voyette et suit l'affaire.
- Intervention de Véronique DUPONT :
 - Opérabus le Lundi 4 Octobre : Séances du matin réservées aux scolaires, une séance l'après-midi pour les aînés dans le cadre de la semaine bleue et une séance publique à 15h30.
 - Autres activités de la semaine bleue : Après-midi convivial le mercredi 6 octobre et une sortie culturelle au Musée de la Chartreuse de Douai le vendredi 8 octobre.

FIN DE SEANCE : 19 H 36